Votre message À : TJ-REIMS/PR/SEC
Sujet : Re : RE: TER : Demande de copie des notes d'audience in CHASSARD / MP – Parquet 25 055 000 017
Envoyé : jeudi 5 novembre 2026 17:10:21 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 6 novembre 2026 08:05:42 (UTC+01:00) Copenhague, Madrid, Paris.



objet : Re : RE: TER : Demande de copie des notes d'audience in CHASSARD / MP – Parquet 25 055 000 017
envoyé : 5 novembre 2026 à 17:10
de : Jocelyne CHASSARD <jocelyne.chassard@orange.fr>
à : francois.schneider@justice.fr
cc : [redacted]m, sec.pr.tj-reims@justice.fr, alexandre.djindian@justice.fr, [redacted]fr, corr.tj-reims@justice.fr, e**t 67 journalistes de la Marne**

De Mme Jocelyne Chassard,
Citoyenne de la République française et Justiciable en lutte pour le respect de ses droits,

à M. François Schneider,
Partial procureur de la République près le tribunal judiciaire de Reims.

Monsieur,

Comme vous le lirez ci-dessous, le greffe correctionnel du tribunal où vous officiez vient de m'apprendre que vous, ou votre substitut Alexandre Djindian qui ne fait rien sans votre aval, avez refusé de me communiquer une copie numérisée des notes de l'audience du 20 octobre 2026 dans la procédure référencée en objet.

VOTRE REFUS EST TOUT SIMPLEMENT ILLÉGAL : l'article R.155, 2°, du code de procédure pénale, qui fonde ma demande, indique clairement que "*l'autorisation du procureur n'est pas requise lorsque des poursuites ont été engagées et que la copie est demandée pour l'exercice des droits de la défense.*"

Conformément à l'article 453 du code de procédure pénale, ces notes d'audience doivent contenir TOUTES les réponses que j'ai fournies oralement au questions du président de séance et TOUTES mes déclarations après les réquisitions de votre substitut, avant que le président de séance ne me coupe la parole au moment où je détaillais la fabrique du faux matériel dans mon dossier administratif au rectorat de l'académie de Reims, au printemps 2019.

Ces notes font partie intégrante du dossier de la procédure depuis le 23 octobre 2026 : elles ont été signées par la greffière et visées par le président de séance et elles sont strictement nécessaires à ma défense. De plus, comme des poursuites ont été engagées par vous contre moi, et toujours selon l'article R.155, 2°, du CPP, **VOTRE AUTORISATION N'EST PAS REQUISE pour la communication de ce document.**

Par conséquent, je demande pour la quatrième fois au greffe correctionnel, en copie du présent courriel, de me communiquer d'urgence, par retour de mél, une copie numérisée de ces notes d'audience.

Si mon avocat [redacted] et moi ne les avons pas reçues demain, vendredi 6 novembre 2026, à 12h, non seulement je m'adresserai à la nouvelle présidente du tribunal judiciaire mais je signalerai aussi votre manquement à votre supérieure hiérarchique, la procureure générale près la cour d'appel de Reims.

Je vous rappelle enfin que votre refus de mener une enquête préliminaire suite à mes plaintes de 2023 contre le rectorat de l'académie de Reims et contre le directeur des ressources humaines de ce rectorat, Cyrille Bourgery, malgré les 8 éléments de preuve objectifs du faux matériel que celui-ci a ordonné au printemps 2019, va également fonder la plainte que je déposerai contre vous devant le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Comme le disait Maximilien Robespierre le 10 mai 1793 : "*Dans tout état libre, les crimes publics des magistrats doivent être punis aussi sévèrement et aussi facilement que les crimes privés des citoyens.*"

Mme Jocelyne Chassard

P.S. : pour l'information des journalistes qui sont en copie et qui n'ont pas assisté à l'audience du 20 octobre 2026, je garde en pièce jointe mon propre compte-rendu de cette audience, établi d'après mes notes et mes souvenirs (j'ai une très, très bonne mémoire...).

Votre message À : LABALETTE Annelaure
Sujet : Re : RE: TER : Demande de copie des notes d'audience in CHASSARD / MP – Parquet 25 055 000 017
Envoyé : jeudi 5 novembre 2026 17:10:21 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le jeudi 5 novembre 2026 17:13:34 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : Gregoire AMIR-TAHMASSEB
Sujet : Re : RE: TER : Demande de copie des notes d'audience in CHASSARD / MP – Parquet 25 055 000 017
Envoyé : jeudi 5 novembre 2026 17:10:21 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le jeudi 5 novembre 2026 17:11:28 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : Adriane CARROGER
Sujet : Re : RE: TER : Demande de copie des notes d'audience in CHASSARD / MP – Parquet 25 055 000 017
Envoyé : jeudi 5 novembre 2026 17:10:21 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le jeudi 5 novembre 2026 17:10:43 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : Damien ENGRAND
Sujet : Re : RE: TER : Demande de copie des notes d'audience in CHASSARD / MP – Parquet 25 055 000 017
Envoyé : jeudi 5 novembre 2026 17:10:21 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le jeudi 5 novembre 2026 17:10:35 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : CONTE Clément
Sujet : Re : RE: TER : Demande de copie des notes d'audience in CHASSARD / MP – Parquet 25 055 000 017
Envoyé : jeudi 5 novembre 2026 17:10:21 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le jeudi 5 novembre 2026 18:59:45 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : Sophie BRACQUEMART
Sujet : Re : RE: TER : Demande de copie des notes d'audience in CHASSARD / MP – Parquet 25 055 000 017
Envoyé : jeudi 5 novembre 2026 17:10:21 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le jeudi 5 novembre 2026 21:59:28 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Votre message À : FACHET Nicole
Sujet : Re : RE: TER : Demande de copie des notes d'audience in CHASSARD / MP – Parquet 25 055 000 017
Envoyé : jeudi 5 novembre 2026 17:10:21 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le jeudi 5 novembre 2026 22:26:45 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

envoyé : 5 novembre 2026 à 16:17
de : TJ-REIMS/CORR <corr.tj-reims@justice.fr>
à : Jocelyne CHASSARD <jocelyne.chassard@orange.fr>
objet : RE: TER : Demande de copie des notes d'audience in CHASSARD / MP – Parquet 25 055 000 017

Bonjour Madame,

Je vous informe que Monsieur le Procureur a refusé que la note d'audience vous soit délivrée.

Cordialement,

Greffe Correctionnel du Tribunal Judiciaire de Reims

De : Jocelyne CHASSARD <jocelyne.chassard@orange.fr>
Envoyé : jeudi 5 novembre 2026 12:31
À : TJ-REIMS/CORR <corr.tj-reims@justice.fr>
Cc : [redacted]; DJINDIAN Alexandre <alexandre.djindian@justice.fr>; TJ-REIMS/PR/SEC <sec.pr.tj-reims@justice.fr>; [redacted]
Objet : TER : Demande de copie des notes d'audience in CHASSARD / MP – Parquet 25 055 000 017
Importance : Haute

Madame la directrice ou Monsieur le directeur du greffe correctionnel,

Je reviens vers vous car je n'ai toujours pas reçu la copie des notes de l'audience qui s'est tenue le mardi 20 octobre 2026 au tribunal correctionnel de Reims, entre 9h.30 et 11h., dans le cadre de la procédure référencée en objet.

Je vous ai pourtant fait très tôt, le 21 octobre 2026, ma demande de communication d'une copie de ces notes d'audience, et mon avocat [redacted] a relancé votre service le 29 octobre 2026.

Je n'ose imaginer que votre service aurait reçu la consigne de méconnaître le principe constitutionnel du respect des droits de la défense en refusant de me communiquer ce document : depuis le 23 octobre 2026, ce document est une pièce de la procédure puisqu'il a été signé de la greffière et visé par le magistrat qui présidait l'audience.

Je vous redemande donc de me communiquer ce document, sous forme numérisée, aujourd'hui même : si mon avocat et moi ne l'avons pas reçu par retour de courriel demain, vendredi 6 novembre à 12h., je serai contrainte d'en référer à la nouvelle présidente du tribunal judiciaire de Reims, Mme Isabelle Schiltz-Buchmann.

Par ailleurs, **je vous demande de verser au dossier de procédure la pièce ci-jointe** : il s'agit du compte-rendu d'audience que j'ai moi-même établi d'après mes notes et mes souvenirs (j'ai une très, très bonne mémoire...) et que je comparerai avec les notes prises le 20 octobre 2026 par la greffière présente dans la salle.

Je compte sur votre diligence et vous présente mes salutations civiques.

Mme Jocelyne Chassard,
Citoyenne de la République française et Justiciable en lutte pour le respect de ses droits.